

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 2

Votants : 12

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-
DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-LEGROS

Pouvoirs : DUBROQUA à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

Délibération N° 2023/20

Objet : URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération du 25 novembre 2011, il a été décidé d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune, au taux de 2, 5 %.

Il rappelle les délibérations successives du Conseil municipal renouvelant la taxe d'aménagement et demande au Conseil municipal de délibérer, à nouveau, sur son maintien. Lecture est faite des éventuelles exonérations possibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

- de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2, 5 %, sur l'ensemble du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2024,
- d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable de travaux (moins de 20 m²).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le